



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 11 Dec. 2013

Autorité Environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées

Société Bétons Granulats Occitans (BGO)

**Communes de Manses, Teilhet et Tourtrol (09) – Exploitation d'une carrière de sables
et graviers**

**Avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'État compétente
en matière d'environnement, sur l'étude d'impact du dossier de demande
d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
(ICPE)**

Par courrier en date du 26 novembre 2013, l'Autorité environnementale a été saisie du projet présenté par la société Bétons granulats Occitans qui sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur les communes de MANSES, TOURTROL et TEILHET dans le département de l'Ariège.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique et à publier sur les sites internet de la préfecture ~~Ariège~~ et de la DREAL Midi-Pyrénées.

FIGURE

La société BETON GRANULATS OCCITANS, dont le siège social est situé lieu-dit « Devant Larlenque, route de Mazères, 09700 SAVERDUN, est une entreprise implantée en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Cette société est une filiale des sociétés SCREG Sud-Ouest et COLAS Sud-Ouest, elle-même filiales du groupe COLAS, appartenant au groupe BOUYGUES

Le présent projet vise l'obtention d'un renouvellement d'exploiter sur une surface de 24,26 ha au Nord-Est de l'Ariège, sur les communes de Manses, Teilhet, Tourtrol. Ce renouvellement s'inscrit dans la poursuite de l'exploitation pour partie d'un site autorisé en 1991 pour 30 ans sur une emprise initiale de 73,55 ha dont 55 étaient exploitables. Dorénavant, sur ces parcelles faisant l'objet du renouvellement, seule une surface de 4,2 ha sera exploitée véritablement et extraite par l'exploitant sur la commune de Tourtrol.

Le projet est basé sur une production moyenne de 7000 t/an (production maximale 25 000 t/an) sur une durée totale de 30 ans. Les matériaux valorisables représentent, sur les terrains à exploiter, environ 105 000 m³ soit 200 000 t. La quantité de matières extraites est très faible en comparaison d'autres sites d'extractions de matériaux alluvionnaires qui peuvent produire jusqu'à 1 000 000 t/an. Le rythme d'extraction a été diminué et correspond à la demande en granulats sur le secteur de Mirepoix. Il s'agit via cette demande d'autorisation d'exploitation de cette carrière de répondre à un marché très local. L'activité d'extraction ne se déroulera que sur quelques jours à 30 jours par an, limitant ainsi les impacts sur les milieux naturels, la flore et la faune.

La carrière est éloignée des zones d'habitation des 3 communes auxquelles elle est rattachée. Quelques habitations sont relativement concernées par le site à plus de 300 m des limites de l'emprise du projet de renouvellement et plus de 600 m de l'extraction.

Un seul impact est véritablement remarquable dans le dossier. Il s'agit de l'impact de l'extraction vis-à-vis de l'espace de mobilité de l'Hers-Vif. L'exploitant mentionne dans son dossier suite à une expertise de cet aspect qu'en retenant une distance de 100 m séparant l'Hers-Vif du projet, celui-ci ne saurait porter atteinte à la mobilité naturelle de l'Hers dans ce secteur.

Concernant la remise en état, le dossier rappelle à juste titre que:

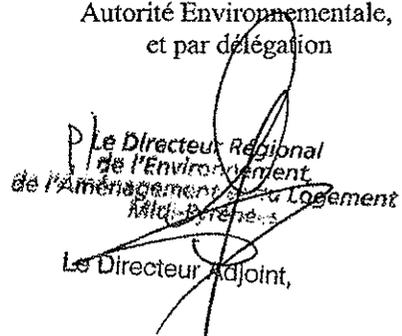
- Le projet initial de réaménagement de cette même carrière autorisée en 1991 pour 30 ans était de créer des zones à vocation écologique près de la rivière «l' Hers-Vif» qui est classée en zone Natura 2000. Le choix s'était porté sur l'aménagement d'un lac. Le nord du lac, est déjà réaménagé en zone de pêche et/ou loisirs avec un cheminement permettant d'accéder aux différentes plages.
- La poursuite de l'exploitation faisant l'objet de cette demande de renouvellement permettra d'aménager la partie sud du plan d'eau existant. L'extraction qui se poursuivra dans l'angle Sud-Ouest du site permettra d'agrandir le plan d'eau existant de 4 ha supplémentaires, remblayé ensuite sur 1,2 ha pour créer des zones de hauts-fonds. Au total, le lac atteindra une surface de 30 ha. L'aménagement de la zone sud du lac privilégiera l'implantation d'une faune et d'une flore typique des zones humides et/ou aquatiques. Des massifs d'arbustes soulignant le linéaire des berges seront créés aux abords des zones humides et des berges abruptes afin de préserver la quiétude de la faune.

Compte tenu des faibles enjeux environnementaux, il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale :

- que l'étude d'impact est complète et traite de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- que ce dossier prend en compte de manière proportionnée et satisfaisante les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour éviter, réduire ou les impacts du projet sur l'environnement.

Ce dossier peut donc être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale,
et par délégation


Le Directeur Régional
de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées

Le Directeur Adjoint,

Philippe GRAMMONT

